|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)** | **logo_F_** |
| **Deuxième réunion – Genève, 13-15 septembre 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/2-F** |
| **2 août 2017** |
| **Original: anglais** |
| Etats-Unis d'Amérique |
| POINT De VUE DES ETATS-UNIS SUR LA STRUCTURE DU RAPPORT FINAL RELATIF à L'EXAMEN DU rèGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES |
|  |

Introduction

Les Etats-Unis se félicitent des progrès réalisés lors de la première réunion du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI). Nous espérons que nous aurons des discussions constructives et concrètes concernant l'examen du RTI. Etant donné que le Conseil, à sa session de 2017, a approuvé un calendrier idéal pour les réunions physiques du Groupe EG-RTI, nous sommes d'avis que ce Groupe EG-RTI devrait commencer, pendant les réunions restantes, à rédiger le projet de rapport final. Les Etats-Unis estiment que le rapport final du Groupe EG-RTI, qui sera soumis au Conseil, à sa session de 2018, devrait être clair, concis et rendre compte de tous les points de vue exprimés concernant l'examen du RTI. En s'appuyant sur le rapport final, les Conseillers devraient pouvoir se faire une idée bien précise de l'applicabilité, de la pertinence et de la mise en oeuvre de la version de 2012 du RTI.

Position des Etats-Unis sur le RTI

Le RTI, à l'époque des monopoles, était indispensable pour la fourniture et l'exploitation des services internationaux de télécommunication. Or, il n'y a plus de monopoles dans la très grande majorité des pays et un traité portant sur les conséquences éventuelles des monopoles sur les services internationaux de télécommunication ne se justifie plus. En outre, l'existence de deux versions du RTI ne semble pas créer de conflit entre les obligations des signataires des deux traités. Les Etats-Unis n'ont eu connaissance d'aucune situation dans laquelle l'existence des deux versions aurait compromis la fourniture et l'exploitation des services internationaux de télécommunication et les contributions qui ont été soumises au Groupe n'ont fait mention d'aucun conflit de cette nature. La seule critique faite dans les contributions à ce jour est que les Etats Membres n'appliquent pas (le texte identique de) la disposition 8.3.1 de l'Article 8 du RTI dans sa version de 2012 et de la disposition 6.1.3 de l'Article 6 du RTI dans sa version de 1988 de manière cohérente et ne donnent pas d'exemple précis. En outre, la plupart des pays qui ont signé le RTI de 2012 ne l'ont pas par la suite ratifié officiellement; en juin 2017, seuls sept pays sur les 89 pays signataires du RTI avaient ratifié le traité.

Structure du rapport final sur l'examen du RTI

Les Etats-Unis sont d'avis que le mandat du Groupe EG-RTI devrait faire partie intégrante de la structure du rapport final. Trois questions sont au coeur l'examen du RTI et pourraient constituer les principales sections du rapport final: 1) l'applicabilité du RTI dans sa version de 2012 dans un environnement international des télécommunications en évolution rapide; 2) l'analyse d'un point de vue juridique de la version de 2012 du RTI; et 3) l'analyse des conflits qui pourraient survenir entre les obligations des signataires de la version de 2012 du RTI et celles des signataires de la version de 1988 du RTI en ce qui concerne la mise en oeuvre des dispositions des traités de 1988 et de 2012. Etant donné qu'il y aura inévitablement des points de vue divergents sur chacun des points à l'examen, les Etats-Unis considèrent que le rapport devrait rendre compte de tous les points de vue exprimés sur les différentes questions sans que soient formulées de quelconques conclusions ou recommandations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_